



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT
RELEVANT DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 31 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

décide :

Article 1 – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2022, est composé de la manière suivante :

Madame	Anne GIAMI	Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale, et de la recherche de 1 ^{ère} classe, en retraite, Présidente du Jury
Madame	Sophie AVEROUS	Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
Monsieur	Alexandre MARGUERITE	Administrateur civil hors classe
Monsieur	Christian PICCOLO	Administrateur civil hors classe

Article 2 – En cas d'empêchement de Madame Anne GIAMI, les fonctions de Président du jury sont assurées par Monsieur Christian PICCOLO.

Fait le 17 NOV. 2021

Le Directeur Général de l'Office Français de
Protection des Réfugiés et Apatrides



Julien BOUCHER

En cas de contestation de cette décision, le délai est de deux mois à compter de la date de publicité de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif.